



ARRETE MUNICIPAL N° 047/2023
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE -
COPIES D'ACTES D'ETAT CIVIL
BONS DE COMMANDE
Annule et remplace l'arrêté n°026/2022

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,
VU

- L'Article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Le Décret n°2011-167 du 10 février 2011 - art. 5 ;
- L'Arrêté en date du 1^{er} septembre 2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Magali LAFOREST née ROGER en tant que secrétaire de Mairie ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Mme Véronique DEPREUX, Maire de la commune de Sainte Marguerite-sur-Mer donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magali LAFOREST, Rédacteur, pour :

- la signature des copies d'actes d'état civil ;
- la certification de signatures dans le cadre d'actes notariés ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des avis recommandés ;

à compter du 14 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Mme Véronique DEPREUX, Maire de la commune de Sainte Marguerite-sur-Mer donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Magali LAFOREST, Rédacteur, pour la signature des devis et bons de commande relatifs à l'engagement de dépenses inférieures à 2 000 €.

Cette délégation ne concernera que les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Les délégations prendront effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au Service de Gestion Comptable de Eu

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 14 décembre 2023



Le Maire
Véronique DEPREUX

Notifié le : 16/12/2023

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

" Vu pour acceptation "